

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 79

présenté par  
M. Daubresse, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Au septième alinéa de l'article L. 211-10, les mots : « , à l'exception de l'allocation de parent isolé » sont supprimés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec la suppression de l'allocation de parent isolé (API), prévue par l'article 5 du projet de loi.